



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral 2012011-0002**  
**actualisant le classement des installations classées pour la protection**  
**de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées**  
**pour la protection de l'environnement " déchets "**  
**- SOCIETE PIECES AUTO OCCASION - PEZENS -**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU I titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire DGPR N° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31 en date du 7 mai 1981 autorisant M. Gérard BERTRAND à exploiter un stockage de métaux ferreux et non ferreux de carcasses de véhicules hors d'usage, un atelier de réparation ...au lieu-dit « Les Molières » sur la commune de PEZENS ;

VU le récépissé de changement d'exploitant en date du 19 juin 1985 au bénéfice de M. DOUSSE Bernard, demeurant ZI les Molières à PEZENS ;

VU le récépissé en date du 2 septembre 1987 délivré par la préfecture de l'Aude, certifiant avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant pour les unités susvisées au profit de la Société PIECES AUTO OCCASION ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-3039 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 relatif à l'autorisation d'extension d'une unité de stockage et de récupération d'objet en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage sur la commune de PEZENS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1295 en date du 18 avril 2006 portant agrément de la Société PIECES AUTO OCCASIONS pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage à PEZENS ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la Société PIECES AUTO OCCASION sur le territoire de la commune PEZENS, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte que l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires Technologiques (CoDERST) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n° 31 en date du 7 mai 1981 modifié par l'arrêté préfectoral n° 97-3039 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 à exploiter un dépôt de métaux ferreux et non ferreux et de carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune PEZENS au lieu-dit « Les Molières » sur les parcelles n° 149, 150, 151 et 152 et 31 de la section E du plan cadastral est remplacé par :

Article 2.1 : La Société est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter une installation comprenant les activités visées comme suit par la nomenclature des installations classées

DESIGNATION DE L'INSTALLATION	N° DE LA RUBRIQUE	CLASSEMENT
installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, <b>la surface étant de 21100m<sup>2</sup></b>	2712	A
Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur Seuil de déclaration : surface de l'atelier > à 500 m <sup>2</sup> et < à 5000 m <sup>2</sup> <b>la surface étant de 240 m<sup>2</sup></b>	2930	NC

A : Autorisation ; AS : Autorisation avec Servitudes d'Utilité Publique E : Enregistrement, D : Déclaration ; DC : déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du Code de l'environnement ; NC : Non Classé.

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n° 31 en date du 7 mai 1981 modifié par l'arrêté préfectoral n° 97-3039 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 ainsi que la demande d'agrément visée par l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1295 en date du 18 avril 2006 autorisant la Société PIECES AUTO OCCASION à PEZENS, à exploiter une installation de stockage et activités de récupération de déchets de métaux et alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, restent inchangées.

### ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des articles L515-27 et L553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L514-6 et aux articles L211-6, L214-10 et L216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'AUDE, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, l'inspection des installations classées, le Maire de PEZENS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée à la Société PIECES AUTO OCCASION dont le siège social est fixé ZI les Molières – PEZENS.

Carcassonne, le 17 JAN. 2012  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Olivier DELCAYROU